

Bulletin officiel n° 14 du 2 avril 2009

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 27-3-2009 (NOR : ESRA09200166A)

Enseignement supérieur et recherche

Universités et instituts universitaires de technologie (RLR : 420-0 ; 425-1)

Relations entre les universités et les instituts universitaires de technologie

circulaire n° 2009-1008 du 20-3-2009 (NOR : ESRS0900149C)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

arrêté du 25-2-2009 - J.O. du 13-3-2009 (NOR : MENI0904689A)

Nominations

Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud (à Lyon)

arrêté du 9-2-2009 (NOR : ESRS0900137A)

Nomination

Commission interdisciplinaire du Centre national de la recherche scientifique

arrêté du 10-3-2009 (NOR : ESRR0900136A)

Nominations

Section 40 du Comité national de la recherche scientifique

arrêté du 10-3-2009 (NOR : ESRR0900135A)

Informations générales

Vacances de postes

Assistant aux collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg

avis du 26-3-2009 (NOR : ESRC0900139V)

Organisation générale

Administration centrale du MESR

Attributions de fonctions

NOR : ESRA0900166A

RLR : 120-1

arrêté du 27-3-2009

ESR - SAAM A1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987, mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe C de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Alain Coulon, professeur des universités, faisant fonction de chef de service à compter du 1er avril 2009.

Article 2 - L'annexe E de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Service de la coordination stratégique et des territoires

Claire Giry, contractuelle, faisant fonction de chef de service à compter du 1er avril 2009.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche**Universités et instituts universitaires de technologie****Relations entre les universités et les instituts universitaires de technologie**

NOR : ESRS0900149C

RLR : 420-0 ; 425-1

circulaire n° 2009-1008 du 20-3-2009

ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 a consacré l'autonomie de ces établissements. En leur sein, les instituts universitaires de technologie (I.U.T.), qui constituent une filière de réussite et sont l'un des acteurs majeurs de notre système d'enseignement supérieur, doivent y trouver toute leur place, dans le respect de la politique générale de leur université et de son équilibre budgétaire. À ce titre, les principes suivants, qui ont recueilli l'aval de la Conférence des présidents d'université (C.P.U.), de l'assemblée des directeurs d'I.U.T. (A.D.I.U.T.) et de l'Union nationale des présidents d'I.U.T. (U.N.P.I.U.T.), doivent présider aux relations entre chaque université et ses composantes I.U.T.

Chaque I.U.T. dispose, dans le respect de la réglementation en vigueur, d'une autonomie de gestion qui s'exprime par :

- le périmètre de l'ordonnateur secondaire : le directeur de l'I.U.T. est ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en application de l'article L. 713-9 du code de l'éducation. Toutes les recettes, y compris la part de la dotation de l'État attribuée par l'université et les ressources propres générées par l'I.U.T. (taxe d'apprentissage, formation continue, etc.), et les dépenses relatives au fonctionnement global de l'I.U.T. (fonctionnement, investissement, emplois et compétences), pour l'ensemble des formations qu'il dispense, sont contenues dans son périmètre. Les budgets des équipes de recherche sont par ailleurs traités selon les principes d'organisation budgétaires adoptés par le conseil d'administration.

- le périmètre de l'autorité sur les personnels : le directeur de l'I.U.T. a autorité sur l'ensemble des personnels, en application de l'article L. 713-9 du code de l'éducation. Il définit les fiches de postes des personnels affectés à l'I.U.T., celles des enseignants-chercheurs étant établies conjointement avec le directeur du laboratoire concerné. Ces fiches de postes viennent en appui du dialogue de gestion engagé avec la direction de l'université.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur définit, sur proposition du comité de suivi, un contrat-cadre d'objectifs et de moyens entre l'université et l'I.U.T. à partir des principes énoncés ci-dessus. Sur la base de ce contrat-cadre, chaque université conclut un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'I.U.T. qui définit l'activité et la stratégie de l'I.U.T. ainsi que la performance attendue. Il précise la nature et les modalités des services que s'échangent l'établissement et l'I.U.T. Il est transmis à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Au plan national, les moyens affectés aux I.U.T. seront consolidés et publiés par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Le rôle essentiel joué par les commissions pédagogiques nationales et par la commission consultative nationale pour l'harmonisation et l'évolution des formations ainsi que pour la garantie de la définition nationale des diplômes est réaffirmé.

Un comité de suivi réunissant, sous l'égide de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, la C.P.U., l'A.D.I.U.T. et l'U.N.P.I.U.T. est mis en place. Il veille à la mise en œuvre des principes définis dans la présente circulaire. Il peut recourir à des expertises en cas de difficultés observées.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Valérie Pécresse

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI0904689A

arrêté du 25-2-2009 - J.O. du 13-3-2009

MEN - ESR - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 25 février 2009, Jacques Bravo, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1^{ère} classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 30 décembre 2009.

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud (Lyon)

NOR : ESRS0900137A
arrêté du 9-2-2009
ESR - DGES A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 9 février 2009, sont nommés membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud :

En qualité de personnalités désignées es qualités

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et européennes :

- Hélène Duchêne, directrice de la coopération scientifique et universitaire, en remplacement de monsieur Grassin.

Sur proposition du directeur général du Centre national de la recherche scientifique :

- Pierre Caye, directeur scientifique adjoint à l'institut des sciences humaines et sociales, en remplacement de madame Kail.

En qualité de personnalité désignée librement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

- Olivier Christin, professeur d'histoire moderne, président de l'université Lyon II, en remplacement de monsieur Journes.

Mouvement du personnel

Nomination

Commission interdisciplinaire du Centre national de la recherche scientifique

NOR : ESRR0900136A
arrêté du 10-3-2009
ESR - DGRI/DS B1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 10 mars 2009, est nommée membre de la commission interdisciplinaire 42 « sciences de la communication » du Centre national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Jane Lecomte, en remplacement de Jean-François Lafay.

Mouvement du personnel

Nominations

Comité national de la recherche scientifique (section 40)

NOR : ESRR0900135A

arrêté du 10-3-2009

ESR - DGRI/DS B1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 10 mars 2009, sont nommés membres de la section 40 « Politique, pouvoir, organisation » du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1 (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

- Joël Andriantsimbazovina, en remplacement de Pierre Mathiot ;
- Olivier Costa, en remplacement de Jean-Michel Eymeri-Douzans.

Informations générales

Vacances de postes

Assistant aux collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg

NOR : ESRC0900139V
avis du 26-3-2009
ESR - DREIC B2

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche recrute huit assistants (chargés de travaux dirigés) pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg relevant du ministère des Affaires étrangères et européennes. Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2009.

Ils s'adressent à des spécialistes en sociologie, en droit, en littérature ou en histoire et sont principalement destinés à des étudiants susceptibles d'effectuer des recherches en Russie dans le cadre de leur thèse. Les candidats devront être au minimum titulaires d'un master 2 au 1er septembre 2009 et parler le russe.

Quatre postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Moscou (un poste dans chaque discipline : sociologie, droit, histoire et littérature) et quatre autres postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Saint-Pétersbourg (un poste dans chaque discipline : sociologie, droit, histoire et littérature).

Les candidats devront postuler **avant le 31 mai 2009**, en adressant un courrier, composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, à Christiane Brabenec, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DREIC, sous-direction des affaires européennes et multilatérales, bureau B2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris (téléphone 01 55 55 09 08, adresse électronique : christiane.brabenec@education.gouv.fr) et communiqué à Élise Jadot, ministère des Affaires étrangères et européennes, DGCID/SU, sous-direction de la coopération universitaire, 48, rue de Javel, 75015 Paris (téléphone 01 43 17 95 91, adresse électronique : elise.jadot@diplomatie.gouv.fr).